REGION
HAUTS-DE-FRANCE
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL

Région Hauts-de-France

Délibération n° 2019.02312

Réunion du 26 novembre 2019
Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
4453077
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 29/11/2019
Retour Préfecture : 29/11/2019

Exercice Budgétaire : 2019 Fonction : 94 INDUSTRIE,ARTISANAT,COMMERCE ET AUTRES SERVICES

Thème : C04.02 Relation avec les entreprises

Objet : Délibération modificative relative aux cadres d'intervention régionaux :
- Aide à la création d'entreprises
- Aide au développement des TPE
- Aide au développement des PME

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président le 7 novembre 2019, réunie le 26 novembre 2019, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2019, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20180021 du Conseil régional du 1er février 2018 modifiant notamment les cadres d'intervention régionaux : aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles, aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services, aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée ;

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

CONSIDERANT:

- Le souhait d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'accompagner des entreprises du secteur agricole, jusqu'à présent non autorisé par nos cadres d'intervention régionaux d'aides cités en objet ;
- La nécessité de mettre en adéquation les critères d'éligibilité de l'aide à destination des TPE avec la définition européenne de la micro entreprise ;

DECIDE

Par 52 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

- De compléter le point 8 fondements juridiques des trois dispositifs d'aide régionaux cités en objet par les références suivantes :

- *Le régime notifié n° SA 50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire.*
- *Le règlement (UE) n° 1408/2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides minimis dans le secteur de l'agriculture, tel que modifié par le règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission européenne du 21 février 2019, publié au JOUE le 22 février 2019*

- De modifier, pour le dispositif d'aide au développement des TPE, les critères d'éligibilité en passant le montant maximal du chiffre d'affaires qu'une entreprise peut atteindre pour être éligible à 2 M € contre 1 M€ précédemment.

  Ces modifications s'appliqueront à tous les dossiers de demande soumis à décision à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

***Présents** (36) : Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Olivier DELBE, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sabine FINEZ, Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Nicolas LEBAS, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET*

***Pouvoirs donnés** (16) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Madame Julie RIQUIER, Monsieur Christophe COULON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Guillaume DELBAR donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Jean CAUWEL, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Monsieur Nicolas LEBAS, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE donne pouvoir à Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Monsieur Frédéric NIHOUS, Madame Faustine MALIAR donne pouvoir à Madame Françoise HENNERON, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Madame Patricia POUPART.*

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Monique RYO, Monsieur Daniel LECA donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Serge SIMEON donne pouvoir à Madame Edith VARET.

Madame Agnès CAUDRON donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA

***N'ont pas participé au vote** (0) :*

Absents (2) : Monsieur Gérald DARMANIN, Monsieur Eric RICHERMOZ.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte Certifié Exécutoire – Télétransmission 4453077 - Envoi Préfecture le 29/11/2019 - Retour Préfecture le 29/11/2019